

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 807

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et Mme Le Pen

ARTICLE 28 BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 50 000 »

le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'étendre à davantage de communes la possibilité de moduler le montant des indemnités en fonction de l'absentéisme des élus.